

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	16 juin 2023
- Convocation distribuée le :	16 juin 2023
- Affichage de la liste des délibérations :	30 juin 2023
- Affichage du procès-verbal le :	29 septembre 2023

PRÉSENTS

- M. LAURENT, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.

- M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. Pierre BRUNE à M. Hubert ROSSIGNON
- Mme Nadine CADET à Mme Gaëlle BARDOUL
- Mme Caroline CREUSOT à Mme Elise DROUVILLE
- Mme Marie LOZINGUEZ à Mme Evelyne DEVOUGE
- M. Mallory KOENIG à M. Pascal LAURENT
- M. Jean Louis KATZ à Mme Catherine CHOPIN RENAULD
- Mme Aïcha MENZRI à Mme Marjorie HOUSSIN

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Élise DROUVILLE

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. CHEVARDÉ : « Suite au vote du dernier compte-rendu, je me suis replongé dans le document incriminé pour mieux comprendre l'envolée lyrique.

Monsieur le maire, je vous sais attaché à la démocratie. Aussi pour éviter de malheureuses interprétations, je reviens sur ma demande de retransmission des conseils pour répondre à un impératif de transparence. Car le compte-rendu semble incomplet ou erroné. Je prends un autre exemple que celui ayant suscité la prose : Le vote du budget participatif. Il est repris l'introduction et pas l'explication de vote. Au final une apparente contradiction. Ceci est un exemple. Il y'en a d'autres particulièrement sur ce CR.

Aussi, Vraiment, notamment en ce jour où nous examinons le compte financier unique qui affiche un excédent. Les quelques 10k€ d'investissement correspondent à l'épaisseur du trait... Un trait qui pourrait se confondre à l'épaisseur d'un fil et comme chacun sait... il ne faut pas trop tirer sur le fil pour que la démocratie se fragilise encore plus ».

M. BREUILLE réitère sa position sur cette proposition de retransmission du conseil qui n'a pas été retenue compte tenu de son coût. D'autres choix ont été faits.

2°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 3 mai 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 25 mars 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-53 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 65 euros ;

2.- attribué le 4 mai 2023, le marché relatif au lot n°1 Tonte à la société TECHNI-GAZON SAS – 18 rue Pierre Adt à 57400 ATTON, pour l'entretien du terrain de football et ses abords de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires dont le montant total est estimé à 7 300 euros HT.

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que le délai maximal ne puisse excéder 3 ans. Il prend effet à compter de la date de notification du marché ;

3.- accepté le 9 mai 2023, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Lebon désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux relatif à l'étanchéité de la toiture des Ecuries du Haut-Château et opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société Couvretanche devant le tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 1 296 euros ;

4.- retenu le 5 mai 2023, l'offre de la société PROPARTNER INCENDIE, sise 125 rue du Chêne Brulé à 54700 LESMENILS, pour la vérification et la maintenance annuelle des extincteurs dans les bâtiments communaux.

Le prix des prestations de vérification s'élève à 12,90 euros HT par extincteur et 12,5 euros HT par vacation, soit un montant estimé à 2 801,40 euros HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

5.- retenu le 5 mai 2023, l'offre de la société PROPARTNER INCENDIE, sise 125 rue du Chêne Brulé à 54700 LESMENILS, pour la vérification et la maintenance annuelle des systèmes de désenfumage dans les bâtiments communaux.

Le prix des prestations de vérification s'élève à 840 euros HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

6.- retenu le 5 mai 2023, l'offre de la société PROPARTNER INCENDIE, sise 125 rue du Chêne Brulé à 54700 LESMENILS pour la maintenance annuelle des systèmes de sécurité incendie et de détection de gaz dans les bâtiments communaux.

Le prix des prestations de vérification s'élève à 4 520 euros HT.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

7.- accepté le 10 mai 2023, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Croqueurs de Pommes.

La commune acquittera la somme de 30 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023 ;

8.- accordé le 10 mai 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 mai 2023 de deux mètres superficiels et un caveau de deux places, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-33 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 1 503 euros ;

9.- accepté le 11 mai 2023, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La porte verte ».

La commune acquittera la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023 ;

10.- accordé le 15 mai 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 15 mai 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-102 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 1 047 euros ;

11.- accepté le 16 mai 2023, l'avenant n°8 de la société VEOLIA ENERGIE, sise 48 rue de Malzéville à 54000 NANCY.

L'avenant a pour objet de définir les nouvelles conditions de fourniture de gaz et de modifier en conséquence, les redevances P1.

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 146 941,64 euros HT soit une moins-value de 31,4 % par rapport au montant de la prestation P1 de l'avenant n°7 basé sur un tarif indexé PEG.

Les nouvelles conditions de fourniture de gaz sont établies sur un tarif fixe pour une durée de 24 mois selon les conditions stipulées aux articles 3 à 5 de l'avenant n°8.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juillet 2023.

Les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations thermiques des bâtiments » restent inchangées ;

12.- attribué le 19 mai 2023, le marché relatif au lot n°2 « entretien mécanique » du terrain de football est attribué à la société SOTREN – 9 route de Dijon à 21310 MAGNY SAINT MEDARD.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires dont le montant est estimé à 3 973,12 HT.

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que le délai maximal ne puisse excéder 3 ans.

Il prend effet à compter de la date de notification du marché ;

13.- attribué le 19 mai 2023, le marché relatif au lot n°3 « entretien terrain synthétique » à la société SOTREN – 9 route de Dijon à 21310 MAGNY-SAINT-MEDARD.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du bordereau des prix unitaires dont le montant total est estimé à 2 365,40 euros HT.

La durée du contrat est d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que le délai maximal ne puisse excéder 3 ans ;

14.- retenu le 19 mai 2023, dans l'ordre des registres de dépôts des candidatures dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire et d'une salle d'activité :

Groupement n°1 :

MIL LIEUX (NANCY-54), mandataire du groupement

En cotraitance avec OMNITECH/IMAAE SARL/ISAIAS INGENIERIE BOIS/VE-NATEC

Groupement n°2 :

IN SITU Architectes (NANCY-54), mandataire du groupement

En cotraitance avec BET ETICO/BET HUGUET/SERIAL ACOUSTIQUE

Groupement n°3 :

ABC-STUDIO – ARCHITECTURES BACK CACLIN, (NANCY-54), mandataire du groupement

Cotraitance avec TRIGO/VENATECH ;

15.- accepté le 22 mai 2023, l'avenant n°1 modifiant l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières pour le lot n°1 « Tonte » du marché d'entretien du terrain de football et ses abords attribué à l'entreprise TECHNIGAZON SAS sise 18 rue Pierre Adt à 57400 ATTON.

L'article 6.1 prévoit les paiements échelonnés de mai à octobre correspondant à la campagne annuelle des tontes.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le marché et les délais d'exécution sont inchangés ;

16.- accepté le 22 mai 2023, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'association « LAPE Lorraine ».

La commune d'Essey-lès-Nancy a acquitté la somme de 55 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023 ;

17.- accepté le 30 mai 2023, la convention de mise à disposition du véhicule municipal de type IVECO DAILY immatriculé EN-454-SG, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Amicale du personnel municipal ».

La durée de la convention est établie pour le 2 juin 2023.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux en dehors des horaires de travail dans un périmètre ne pouvant excéder le périmètre de l'ancienne région Lorraine ;

18.- attribué le 30 mai 2023, le marché relatif au lot n°1 « Installations de chantier – Démolitions – Gros œuvres – VRD » à l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, dans le cadre des travaux de rénovation et la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée, sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 40 619 euros HT.

Le délai est celui fixé sur l'acte d'engagement et sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 40 619 euros HT ;

19.- attribué le 30 mai 2023, le marché relatif au lot n°2 « Etanchéité » à l'entreprise COUVRETRANCHE, sise 2 bis rue des Tilles – 54280 SEICHAMPS, dans le cadre des travaux de rénovation et la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée, sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 139 203,59 euros HT ;

20.- attribué le 30 mai 2023, le marché relatif au lot n°3 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures bois – Revêtements durs – Peinture » à l'entreprise JV DECO, sise 2 rue Charles Sonnini à 54300 LUNEVILLE, dans le cadre des travaux de rénovation et la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée, sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 45 670,86 euros HT ;

21.- attribué le 30 mai 2023, le marché relatif au lot n°5 « Electricité » à l'entreprise MADIC ELEC, sise 510 rue Pierre et Marie CURIE à 54710 LUDRES, dans le cadre des travaux de rénovation et la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée, sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 5 867,36 euros HT ;

22.- attribué le 30 mai 2023, le marché relatif au lot n°6 « Préau à l'entreprise FEBA CONSTRUCTION GROUPE MDS, sise 4 rue du Hameau à 91380 CHILLY MAZARIN, dans le cadre des travaux de rénovation et la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée, sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 15 600 euros HT ;

23. - accordé le 2 juin 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 26 avril 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-116 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 583 euros ;

24.- accepté le 2 juin 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 14 octobre 2023 de deux mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 65 euros ;

25.- accordé le 2 juin 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 24 janvier 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-43 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

26.- accepté le 6 juin 2023, l'avenant n°11 proposé par la Métropole du Grand Nancy modifiant les termes de la convention particulière de la redevance spéciale.

L'avenant a pour objet la mise à disposition par la Métropole du Grand Nancy d'un bac de 750 litres à la salle Maringer destiné à la collecte des emballages en mélange et le retrait d'un bac de 340 litres destiné à la collecte des emballages en mélange à la salle Maringer.

Il prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

27.- accordé le 8 juin 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 29 avril 2023, dans l'ancien cimetière de 4 mètres superficiels.

Cette concession de terrain N° Z 42 – Z 41 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 130 euros ;

Mme CHOPIN-RENAULD demande des précisions sur le point n°15.

M. BREUILLE répond qu'il s'agit de la tonte du terrain en herbe, le « terrain d'honneur ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Adhésion à l'association « Accueil et Réinsertion sociale »

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association « Accueil et Réinsertion Sociale » a été créée le 18 décembre 1980 pour assurer la gestion du centre d'hébergement d'accueil et d'orientation créé le 2 mai 1979. Elle a pour objet de développer et gérer toute action s'inscrivant dans le champ des politiques sociales ou médico-sociales et permettant de contribuer à l'amélioration des conditions d'existence des personnes confrontées à des difficultés temporaires ou durables dans le respect de leur dignité.

Or, l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » a modifié ses statuts lors de son assemblée générale du 29 mars 2023 car il avait été identifié un manque de lisibilité pour les financeurs concernant les circuits de décisions de l'association, ainsi que des difficultés pour atteindre le quorum dans chaque collège.

Aussi, l'association « Accueil et Réinsertion Sociale » a sollicité la commune d'Essey-lès-Nancy pour devenir membre adhérent au 2^{ème} collège, étant précisé que les membres de ce collège n'ont pas à acquitter de cotisation annuelle.

Compte tenu des activités de l'association « Accueil et Réinsertion Sociale », partenaire incontournable de la commune d'Essey-lès-Nancy, il apparaît opportun de satisfaire cette demande et renforcer ainsi le partenariat existant.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'adhésion de la ville à l'association « Accueil et Réinsertion Sociale »,

- de désigner M. Pierre BRUNE pour représenter la ville d'Essey-lès-Nancy au sein de cette association.

M. CHEVARDÉ salue l'association et l'approche démocratique de sa gouvernance. Il salue également le choix de la personne proposée pour y siéger, ses engagements, notamment dans les champs de l'insertion et de l'inclusion sociale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4°) Compte Financier Unique 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Cette reddition des comptes prend traditionnellement, et conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, la forme d'un compte administratif, document retraçant les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce compte administratif, examiné par l'assemblée délibérante, s'accompagne de la communication, par le receveur municipal, du compte de gestion qui reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés sur l'exercice écoulé et enregistré, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine communal.

Comme précisé à l'occasion de l'adoption du référentiel M57, le 29 mars 2021, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est portée candidate pour l'exercice 2022 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion afin d'améliorer la lisibilité de l'information financière et, *in fine*, la qualité des comptes ;

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2022, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, les écritures dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		600 000,00 €	31 303,48 €		31 303,48 €	600 000,00 €
Opérations de l'exerc.	5 678 706,52 €	6 346 004,85 €	1 875 573,98 €	1 669 614,33 €	7 554 280,50 €	8 015 619,18 €
Total	5 678 706,52 €	6 946 004,85 €	1 906 877,46 €	1 669 614,33 €	7 585 583,98 €	8 615 619,18 €
Résultats de clôture		1 267 298,33 €	237 263,13 €			1 030 035,20 €
Restes à réaliser 2022			135 597,96 €	311 177,59 €	135 597,96 €	311 177,59 €
Totaux cumulés	5 678 706,52 €	6 946 004,85 €	2 042 475,42 €	1 980 791,92 €	7 721 181,94 €	8 926 796,77 €
Résultats cumulés		1 267 298,33 €		- 61 683,50 €		1 205 614,83 €

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

M. CHEVARDÉ félicite les services pour cette expérimentation, cet esprit d'initiative. « Quant à la clôture de l'exercice 2022, l'excédent de fonctionnement est de 1,27 M€. Après couverture du déficit d'investissement, l'excédent reste à un niveau élevé, soit 1,2 M€. Les propriétaires d'Essey ont subi l'an dernier une augmentation de leur taux de taxe foncière de 1 % pour qu'au final, l'effort qui leur a été demandé finisse en excédent non affecté ! Quitte à lever des impôts, autant les utiliser pour offrir des services aux Ascéennes et Ascéens. En deux ans, 2022 et 2023, les propriétaires auront subi une ponction supplémentaire de taxe foncière de plus de 15 %, soit 4,2 % en 2022 et 11,1 % en 2023. Nous attendrons de voir le CFU 2023.

Nous avons voté contre le budget, ce compte financier unique nous donne raison. Mais l'objet de de cette délibération étant de reconnaître aussi la réalité d'un exercice, aussi, comme l'an dernier nous nous abstiendrons ».

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Quelques observations rapides car nous sommes invités à nous prononcer sur un résultat plus que sur des choix.

C'est la première fois que nous débattons de ce Compte Financier Unique puisque vous avez souhaité inscrire notre commune dans cette expérimentation qui devait, en principe, apporter concomitamment à l'adoption du référentiel M57, « *une meilleure lisibilité de l'information financière* », ce qui n'a pas forcément été le cas.

Mais cela n'a pas eu de grandes incidences sur nos travaux dans la mesure où nous sommes déjà habitués à un très haut niveau de service à travers le travail réalisé par les agents du Pôle Finances qui nous délivrent, à chaque étape du cycle budgétaire, des documents d'une grande qualité et d'une grande clarté. Qu'ils en soient ici remerciés.

En mettant en parallèle ce Compte Financier Unique avec le budget primitif que nous avons examiné lors du conseil municipal du 28 mars 2022, nous pouvons attester que c'est un budget sincère et réaliste qui nous avait été présenté à l'époque.

Force est de constater que les taux d'exécution positifs que nous pouvons calculer dans ce compte financier unique traduisent la démarche empreinte de sincérité qui a été celle de la commune d'Essey dans la construction de son budget primitif.

Certaines collectivités ont tendances à surévaluer certaines dépenses ou à sous-évaluer certaines recettes. Cela n'a globalement pas été votre cas malgré un contexte qui était marqué par de fortes incertitudes, notamment dans les concours financiers de l'État et des autres collectivités.

Ce CFU doit par ailleurs être interprété à l'aune de la situation économique dégradée que nous avons connue en 2022, en intégrant ainsi l'inflation ou encore l'augmentation vertigineuse du prix des fluides.

Le rapport de présentation souligne ainsi, à juste titre, que les efforts réalisés par la collectivité ont permis de maintenir les grands équilibres financiers, en préservant notamment notre épargne ainsi qu'un niveau de dette particulièrement soutenable.

La gestion relativement maîtrisée de la section de fonctionnement – dont les dépenses ont progressé de 4,02% et les recettes de 3,7% par rapport à 2021 – a également permis de financer un haut niveau d'investissements avec 1 797 230 € de dépenses consacrées aux politiques publiques de notre territoire, soit le montant le plus important depuis le début du mandat.

Pour toutes ces raisons et dans la mesure où cette photographie finale du cycle budgétaire de l'exercice 2022 est assez largement conforme aux inscriptions budgétaires qui avaient été réalisées, je voterai pour l'adoption de ce Compte Financier Unique.

Je vous remercie. »

M. LAURENT répond en effet qu'« il s'agit là d'un résultat, et donc d'éléments de bilan factuel. Or, au moment de toute construction budgétaire –et encore plus ces dernières années- il existe une multitude d'inconnues ! Et on verra probablement que ce sera encore le cas pour le résultat de 2023 (exemple : les factures d'énergies, les droits de mutation...) ».

M. BREUILLE indique qu'« il est en effet facile de se prononcer sur un résultat, c'est une autre chose que de faire des choix et de les assumer. Peut-être que 2023 ne sera pas si catastrophique en matière d'énergie. Pourtant, chaque jour apporte son lot de nouvelles : pas plus tard que ce matin, un délégataire nous a écrit pour demander une revalorisation de ses prix. Nous voyons donc bien que notre travail d'anticipation, de choix dans les projets et d'économies vaut le coup » !

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité avec 4 abstentions (M. CHEVARDE, MME CHOPIN-RENAULD, M. PERRI et M. KATZ), et après que M. Le Maire se soit retiré, sous la présidence de M. SAPIRSTEIN élu par le Conseil Municipal, le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

5°) Reprise des résultats de l'exercice 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et à son inscription au budget primitif 2023 conformément au tableau ci-après.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et après avoir procédé à l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2022, il appartient à présent à l'assemblée délibérante d'approuver définitivement la reprise des résultats de cet exercice.

Résultat de l'exercice	
A. Résultat de l'exercice	+ 667 298,33 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	+ 600 000,00 €
(ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 1 267 298,33 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	- 237 263,13 €
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	- 175 579,53 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- 61 683,50 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 267 298,33 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	917 298,33 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	350 000,00 €
DEFCIT REPORTE D 002 (4)	- €

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 175 579,53 € ; autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

PROPOSITIONS

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte financier unique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

Considérant l'identité de valeurs entre les résultats calculés de manière anticipée et les résultats affichés au compte financier unique 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessus.

6°) Revalorisation des titres restaurant

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale de ces titres s'élève actuellement à 7,20 €, avec une participation de l'employeur de 60 % (soit 4,30 € par titre). Elle n'a pas été revalorisée depuis juin 2015.

Compte tenu de l'augmentation du prix moyen d'un repas acquitté par un salarié d'entreprise (indice Insee : 001766376) de plus de 14 % sur la période 2015-2023, il est proposé de procéder à une revalorisation des titres restaurant à compter du 1^{er} juillet prochain.

Cette dernière s'établirait comme suit :

- augmentation de la valeur faciale à 8,00 € (la valeur moyenne des titres-restaurant délivrés par les organisations s'établissant à 7,70 €) ;
- augmentation de la participation de la collectivité de 0,50 € par titre ;
- participation complémentaire de chaque agent de 0,3 € par titre (condition indispensable pour bénéficier d'une exonération de cotisations salariales et patronales).

La dépense annuelle supplémentaire associée à cette mesure est estimée à 6 250 € par an.

Pour mémoire, l'attribution de titres-restaurant concourt directement à l'attractivité de la collectivité et à la fidélisation des agents en poste. Elle constitue surtout un moyen de s'assurer de prises de repas équilibrées par les agents disposant des plus faibles revenus tentés de réaliser des économies sur leur budget dédié à l'alimentation.

PROPOSITION

Sur avis du Comité Social Territorial, il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter la valeur faciale des titres restaurant à 8,00 € ;
- d'approuver l'augmentation de la participation de la collectivité de 0,5 € par titre (soit 4,8 € de participation totale par titre) ;
- d'approuver la mise en place de cette mesure au 1er juillet 2023.

Les crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du budget primitif 2023 et seront inscrits dans les budgets suivants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7°) Répartition du capital social SPL XDemat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-XDemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition des collectivités actionnaires.

Depuis, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements ainsi que de nombreuses communes, dont Essey-lès-Nancy, ont adhéré à la société.

Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que la société SPL-XDemat comptait 3 184 actionnaires à la fin du mois de mars 2023.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant la fin du mois de juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er trimestre 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDemat. Il est également précisé aux membres de l'assemblée délibérante que 17 actions ont été rachetées par la société pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Ce dernier, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDemat et d'autoriser le représentant de la commune à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisé en 12 838 actions conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-XDemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8°) Modification du tableau des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

En raison de la mobilisation quasi-exclusive des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sur la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants, la mise en état de propreté des écoles maternelles était principalement assurée ces dernières années par une entreprise de nettoyage professionnel. L'évolution du coût de ces prestations conduit aujourd'hui la municipalité à procéder à leur réinternalisation. Dans ce cadre, il est envisagé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de quatre agents à temps non-complet intervenant dans les écoles maternelles. Considérant les quotités des postes déjà ouverts au tableau des effectifs, cette opération nécessite de porter la quotité des postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, créés par délibération n°9 du 28 septembre 2020, à 16/35^{ème} au lieu de 14/35^{ème}.

Par ailleurs, considérant le départ en retraite en cours d'année de deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, il est proposé de procéder à la création de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28/35^{ème}) pour permettre l'accueil d'agents en début de carrière. Il est, par ailleurs, proposé, au regard des difficultés de recrutement, de permettre, le cas échéant, le recrutement sur ces postes d'agents contractuels de droit public en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, c'est-à-dire en cas de vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Considérant, par ailleurs, l'éligibilité de plusieurs agents à un avancement de grade et les orientations définies dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et considérant également l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent expérimenté en charge de fonctions d'entretien de locaux et d'équipements relevant de la collectivité, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'un agent expérimenté en charge de fonctions d'accueil et de travaux de guichet, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'un agent expérimenté en charge de la préparation, la coordination et la mise en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives organisées dans le cadre des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Considérant enfin :

- la promotion au grade d'attaché territorial d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe ;

- le recrutement d'un chef de police municipale ;
- le recrutement d'un contrat aidé (parcours emploi-compétences) sur des fonctions d'agents d'entretien ;

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- sur avis favorable du Comité Social Territorial, de porter à 16/35^{ème} la durée hebdomadaire de service des postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique, créés à 14/35^{ème} par délibération n°9 du 28 septembre 2020 ;
- de procéder à la création de deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à hauteur de 28/35^{ème} et d'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et de préciser que, dans cette hypothèse, leur rémunération serait calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
- de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- de procéder à la création d'un poste à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ;
- d'approuver le tableau des effectifs annexé au présent projet de délibération.

Il est précisé que les postes non pourvus ou libérés dans le tableau des effectifs seront supprimés lors de la prochaine modification du tableau des effectifs.

M. CHEVARDÉ a 3 questions :

-les Atsem ont-elles été sollicitées et sont-elles d'accord pour cette augmentation de leur temps de travail ?

-à quoi correspond la création du poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ? S'agit-il de recruter pour contrôler le délégataire ? Le coût a-t'il bien été inscrit dans la DSP ?

-il y a peut-être confusion mais est-il prévu le recrutement d'un 3^{ème} policier ?

M. LAURENT répond que les Atsem ont donné leur accord, que le poste d'éducateur correspond à celui qui aura pour mission de coordonner l'équipe déléguée, et enfin qu'il n'est pas prévu de 3^{ème} policier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9°) Règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 30 mai 2023, la ville d'Essey-lès-Nancy a délégué, à l'association LEO LAGRANGE CENTRE EST, la gestion des accueils périscolaire, extrascolaire et des jeunes assurés actuellement en régie directe par la commune.

Dans ce cadre et conformément aux termes de l'article 17 du contrat de concession de service public, le délégataire est chargé de rédiger un règlement intérieur pour les accueils de loisirs et de le transmettre à la personne publique pour approbation de son assemblée délibérante avant l'entrée en exploitation.

Le règlement intérieur doit préciser au minimum les informations suivantes :

- les conditions et formalités d'inscription aux dispositifs ;
- les modalités d'accueil d'urgence ;
- les modalités d'annulation ;
- les tarifs, modalités de facturation et modalités de règlement ;
- le régime des défauts de paiement ;
- les règles de communication des données à caractère personnel entre le Concessionnaire et la Collectivité ;
- les modalités d'accueil et de prise en charge des mineurs ;
- les règles de discipline ;
- les règles sanitaires (accidents, soins, allergies...) ;
- le respect du droit à l'image ;
- les conditions d'assurance ;
- le régime des absences et des retards.

Une fois approuvé, ce règlement intérieur devra être affiché de manière visible à l'intérieur des équipements et sera alors opposable à tous les usagers du service.

Le concessionnaire appliquera le règlement intérieur, en veillant néanmoins à l'évolution des prescriptions légales et réglementaires relatives notamment à la sécurité et à l'hygiène des usagers et des agents.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération.

M. RIFF indique qu'il n'y a pas de difficulté particulière, le débat a été fait en commission. Il souligne quand même quelques angles morts, un règlement un peu trop souple sur certains aspects. Il faudra être vigilants car il est fort probable que les parents continuent à s'adresser à la mairie.

M. CHEVARDÉ dit que l'appellation « pôle jeunesse » est encore indiqué alors qu'il s'agira dorénavant du délégataire. Il souligne qu'il y aura finalement peu de changements et donc peu d'innovations. Le constat est que cela risque même d'être en défaveur des familles car il semble qu'il y ait moins de souplesse, notamment sur les inscriptions qui doivent impérativement avoir le jeudi de la semaine précédente. Et

enfin, il ne sait toujours pas qui composera le comité de suivi. Son groupe votera contre ce règlement.

M. BREUILLE rappelle qu'il y a quelques années la « souplesse » de notre règlement amenait le pôle jeunesse à gérer des variations d'effectifs très (trop) importantes pour garantir correctement une sécurité et un encadrement adéquats. Nos agents sont évidemment à l'écoute d'évènements personnels ponctuels et exceptionnels auprès des familles pour lesquelles ils essaient toujours de trouver des solutions lorsque cela reste possible.

Mme POYDENOT confirme la procédure actuelle qui veut que les inscriptions aient lieu le jeudi précédent et bien entendu, les agents demeurent à l'écoute de difficultés exceptionnelles des parents. Léo Lagrange est réceptif également à cela et demeurera attentif comme le pôle l'est actuellement. La sécurité des enfants est par ailleurs primordiale, c'est la raison pour laquelle les règles sont nécessaires.

M. LAURENT revient sur la question de l'appellation du « pôle jeunesse : ce n'est pas parce que nous déléguons que nous sommes obligés de changer de dénomination alors que celle-ci est bien identifiée de tous depuis des années. Nous réfléchissons à un autre nom pour les services qui demeureront municipaux. Quant aux remarques concernant le fond de ce règlement, il rappelle juste qu'il ne s'agit pas là d'un règlement pédagogique mais d'un règlement pour le fonctionnement opérationnel des dispositifs.

Mme POYDENOT ajoute qu'il s'agit là du règlement pour les 3-12 ans et qu'un autre règlement sera présenté ultérieurement pour les ados.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité avec 4 voix contre (M. CHEVARDE, MME CHOPIN-RENAULD, M. PERRI et M. KATZ), les propositions ci-dessus.

10°) Adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole du Grand Nancy se propose de renouveler le marché cité en objet et d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour l'attribution d'un Accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 2 000 000,00 € HT.

Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des

conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficient de la vidéoprotection sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le Centre de Supervision Urbain (CSU), qui est opérationnel depuis juillet 2019.

Pour rappel, cet équipement permet d'exploiter les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées ou pour les autres susceptibles de l'être un jour.

En effet, l'harmonisation de la fourniture, de l'acquisition et de la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique contribue à une qualité de service identique.

La convention d'adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique, annexée à cette délibération, évoque notamment la constitution de ce groupement avec les communes membres et désigne comme coordonnateur la Métropole du Grand Nancy.

Elle précise quelles sont les missions du coordonnateur (article 4), les conditions d'adhésion (article 6) et la durée de ce groupement (article 7).

L'article 9 de cette convention définit la participation et le remboursement des dépenses.

Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des

membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1^{er} trimestre de l'année N+1, lorsque toutes les dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées.

Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme – Transition écologique » réunie le 14 juin 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes de « fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique » et d'en autoriser l'adhésion,

- De désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur dudit groupement,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement,

- De donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer le ou les marchés publics à intervenir ainsi que tout acte y afférent pour le compte de votre commune,

- D'autoriser la participation financière de votre commune dans les conditions fixées par la convention constitutive dudit groupement.

M. CHEVARDÉ demande s'il s'agit bien là des caméras pour lesquelles le budget a été récemment voté. Concernant l'expérimentation sur le Nid, il a constaté sur le site internet que pour des raisons de sécurité, il a été mis fin au dispositif d'extinction nocturne des lumières. Il souhaite des précisions sur le retour d'expérience ?

M. ROSSIGNON répond qu'en effet le BP s'élève à hauteur de 40 000€ et que les devis actuels s'élèvent à 33 000€ pour les 9 caméras et leur installation. Notre incertitude se porte sur les subventions de la Région qui ne financerait plus que de nouveaux équipements (et non des renouvellements comme c'est notre cas).

M. RIFF demande la parole :

« Une remarque pour souligner que la délibération nous invite à interroger notre approche de la vidéoprotection bien au-delà de l'adhésion à ce groupement de commandes.

Nous savons en effet que certaines caméras sont reliées au centre de supervision urbain (CSU) de la Métropole du Grand Nancy alors que d'autres non. Que certaines

peuvent potentiellement être pilotées à distance alors que d'autres non. Que les fonctionnalités ne sont pas toutes les mêmes en fonction de l'équipement. Et je trouve que tout cela est assez illisible dans son ensemble. Comme nous l'avions évoqué en commission, nous avons même eu l'exemple d'une caméra qui surveillait une autre caméra afin de prévenir tout acte de vandalisme qui aurait pu intervenir dessus !

Alors je ne dis pas qu'il faut forcément relier toutes nos caméras au CSU mais je pense qu'il conviendrait de renforcer notre arsenal en la matière, de sorte à faciliter plus encore l'identification des infractions et des actes délictueux qui interviennent sur le territoire de la commune.

Je vous remercie. »

M. THOUVENIN indique que raccorder l'ensemble des caméras au CSU coûterait très cher. Le choix est celui d'y aller progressivement.

M. BREUILLE répond également que 4 caméras sont aujourd'hui raccordées. Peut-être 5 bientôt. Il est possible de communiquer ces informations hors conseil municipal. Progressivement l'étude du raccordement se fera, avec en parallèle, des coûts qui diminuent avec la mutualisation des moyens.

M. ROSSIGNON précise que les nouvelles caméras qui sont installées sont compatibles avec le CSU. Il sera donc possible de raccorder progressivement quand on le voudra et pourra.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11°) Validation du programme d'actions dans le cadre du dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et éducation à l'environnement 2023/2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son Projet départemental 2022-2028, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a décidé de restructurer ses dispositifs d'accompagnement Biodiversité, Paysages et Education à l'Environnement, selon 2 modalités :

- Un règlement d'accompagnement « Patrimoine Naturel », centré sur la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels et aquatiques, des paysages et de la biodiversité.

- Un appel à projets « Education à l'Environnement » d'animation, sensibilisation, formation et partage des connaissances, sous le pilotage de la Cité des paysages, fondé sur un projet éducatif structuré.

La municipalité a établi pour 2023/2024 son programme d'animations dans le cadre de l'appel à projets en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Nancy Champenoux.

Le programme proposé de sensibilisation à la biodiversité va s'appuyer sur les sites d'intérêt écologique de la commune : l'ENS de la Butte, le parc Maringer, le Grémillon et les coteaux. Le CPIE propose aux écoles de la commune des séquences d'intervention dans ces milieux pour, selon le niveau, identifier et observer la nature de proximité. Une animation complémentaire à deux voies en partenariat avec le berger sera organisée pour les habitants de la commune un week-end au mois de juin 2024.

Programme d'actions	Montant ttc de l'action	Montant subvention demandé CD54	Montant subvention Grand Nancy (via CPIE)	Reste Commune
Animations scolaires	5 200 €	3 640 €	780 €	780 €
Animations grand public	385 €	270 €	58 €	58 €
Accompagnement du projet	1 040 €	0 €	884 €	156 €
Total	6 625 €	3 910 €	1 722 €	994 €

Une demande de subvention à hauteur de 3 910 € sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et éducation à l'environnement 2023/2024 après validation du programme d'actions.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'actions,
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12°) Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le noeud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre

2018 à décembre 2022. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

À l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

À l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

PROPOSITIONS

Aussi, le Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy demande à l'Etat et à la SNCF :

- de tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- d'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- de garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- de se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

M. CHEVARDÉ apporte son soutien à la motion. Il a constaté une forte demande de la part des entreprises mais surtout de la part des familles. La mobilisation pourrait donc être davantage populaire.

M. VOGIN souligne qu'il s'agit là d'un dossier qui appelle plutôt le consensus. Là où il est gêné c'est notamment sur le corridor de fret. La concurrence sur les lignes a abouti à des suppressions « vexante » car cela met en concurrence les territoires et les offres étaient plus attractives avant (ex : la voiture sur le train). Des choix ont été faits mais détériorent souvent le service, notamment tarifaire.

M. BREUILLE indique que c'est une motion d'urgence présentée à ce conseil. Pour autant, il faudrait en effet d'autres aménagements rendus aujourd'hui indispensables pour que le transport ferroviaire redevienne attractif.

M. CHEVARDÉ rappelle que la ville de Metz est solidaire.

M. VOGIN confirme mais ajoute que Metz a moins été oubliée que Nancy car les Messins peuvent plus facilement passer par Strasbourg.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13°) Motion de soutien aux élus et agents publics victimes d'agression

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon les chiffres communiqués par le ministère en charge des collectivités territoriales, 2 265 plaintes et signalements pour violence verbale ou physique contre des élus ont été répertoriés en 2022, soit 32% de plus qu'en 2021.

Insultes, lettres anonymes, menaces, intimidations... Dans la vie réelle comme dans l'espace numérique, ces violences verbales et physiques affectent en premier lieu les élus municipaux, en prise directe avec la population.

Dans le lunévillois, l'agression dont a été victime le Maire de Magnières pour être intervenu en raison d'un tapage nocturne a jeté une lumière froide sur une fonction qui subit de plein fouet les crispations d'une société dans sa traduction la plus virulente.

Récemment, la démission du maire de Saint-Brevin-les-Pins à la suite de l'incendie criminel de son domicile a illustré la résignation de nombreux élus à poursuivre leur mandat face aux menaces auxquelles ils sont confrontés.

En Meurthe-et-Moselle, ce sont ainsi 35 démissions de maires, 223 démissions d'adjoints et 398 démissions de conseillers municipaux qui ont été recensées entre 2020 et 2023. Si toutes ne sont pas liées à des agressions caractérisées, elles y participent pour partie.

Cette violence gratuite et de plus en plus endémique fragilise notre modèle républicain et gangrène notre cadre démocratique.

Si certaines mesures ont été annoncées par le Gouvernement, elles ne sauraient suffire à endiguer une spirale de violence qui ne fait que renforcer un sentiment de « ras-le-bol » et une crise des vocations parmi les élus locaux.

En parallèle, les agressions à l'encontre des agents publics se multiplient également. Dans les mairies, le personnel d'accueil, les agents de voirie ou encore les policiers municipaux se trouvent parfois victimes de leur exposition en première ligne, cristallisant la frustration et la colère d'individus peu enclins au dialogue.

Convaincue qu'aucun élu ou agent ne devrait se sentir menacé en raison de son mandat ou de son activité professionnelle, la Ville d'Essey-lès-Nancy souhaite joindre sa voix au concert des initiatives portées par de nombreuses collectivités depuis plusieurs mois.

Par cette motion, la Ville d'Essey-lès-Nancy apporte son soutien aux élus et agents victimes d'agression et condamne plus globalement toute forme de violence dirigée contre les personnes dépositaires de l'autorité publique, s'associant ainsi à l'appel de l'Association des Maires de France.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la motion de soutien aux élus et agents publics victimes d'agression ;
- de condamner toute forme de violence dirigée contre les personnes dépositaires de l'autorité publique ;
- de s'associer à l'appel relayé par l'Association des Maires de France le 13 mai 2023.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RIFF

- Sobriété énergétique et évolution de l'éclairage public dans les Hauts d'Essey

M. BREUILLE indique que l'expérimentation portait sur une durée de 6 mois. Les habitants du secteur ont été interrogés en juin. Il est ressorti le sentiment d'insécurité. Les personnes qui ont répondu sont majoritairement contre l'extinction totale. Elles proposent 1 lampadaire sur 2, des leds, etc... Aujourd'hui, ces solutions ne sont pas possibles mais nous y travaillons avec la métropole. L'expérience a été courageuse car d'autres communes qui avait dit s'engager ont finalement reculé. On s'est sentis parfois un peu seuls.

M. LAURENT ajoute que cette consultation a notamment mis en avant la peur de l'obscurité (42%) et l'idée que cela pouvait engendrer plus d'accidents et de vols, alors que ce n'est pas le cas.

M. BREUILLE indique qu'en effet sur la période, 5 vols ont été enregistrés : 4 vols ont eu lieu entre 17h et 20h et 1 le soir de Noël. Il n'y a donc pas eu plus ou moins de vols ni plus ou moins de rassemblements.

M. CHEVARDÉ souligne l'expérience et le temps d'acculturation peut-être nécessaire pour faire évoluer les choses.

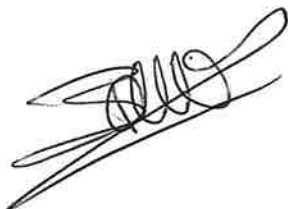
M. VOGIN aimerait justement avoir davantage d'éléments objectifs pour travailler cette question : quels effets sur la biodiversité ? l'insécurité est-elle réelle ? la vitesse

a-t-elle été plus raisonnable ? On a tous un avis mais la réalité est peut-être tout autre.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h35

La secrétaire de séance,

Elise DROUVILLE



Le Maire,

Michel BREUILLE

